Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260321-DE_06_2026-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 12h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, M. Walter GÉRARD, Mme BOUGARD Karine, M. Joël BRUNEAU, Mme Édith CAPELE, Mme Martine COUVERT, M. Alexandre DUBOS, Mme Aurélie DUBOS, Mme Amandine GORIUS, M. Sébastien GOUPIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : **01 -** M. Alexandre BARRET,
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de Pouvoirs de vote : 01 - M. Alexandre BARRET pour M. LE SQUER Ludovic
Nombres de votes exprimés : 11

Date de convocation : 16/03/2026

M Sébastien GOUPIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de voix pour : 11 **Nombre de voix contre : 00** **Abstentions : 00**

N° 2026/06
OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. Le Maire expose au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de - 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de La Selle Guerchaise un effectif maximum de 3 (trois) adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, par un vote à main levée :
- Décide la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER